

Régie de l'énergie

Énergir, s.e.c. - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

R-4287-2024, phase 3 (Volet A)

**Mémoire de l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« ACIG »)**



Mémoire préparé par
Paul Paquin

Le 20 avril 2026

Table des matières

1.	L'Association des consommateurs industriels de gaz.....	3
2.	Préambule.....	4
3.	Évolution du nombre d'installations facturables.....	5
4.	Dépenses d'exploitation	6
4.1	Évolution des dépenses d'exploitation selon la formule paramétrique actuelle	7
4.2	Évolution des dépenses et des indices.....	9
5.	Évolution du rendement et de l'amortissement.....	11
5.1	Évolution de la base de tarification	11
5.2	Évolution du rendement	12
5.3	Évolution de la dépense d'amortissement	13
6.	Facteur de productivité (facteur X)	14
7.	Facteur de croissance (facteur G)	15
8.	Formule paramétrique recommandée	17

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz

Créée en 1973, l'ACIG représente vingt-sept (27) des plus grands consommateurs industriels de gaz au Québec et en Ontario qui exploitent des installations à forte intensité énergétique qui sont exposés au commerce international.

Les membres de l'ACIG sont des acteurs majeurs des secteurs de l'industrie minière, des métaux, de la chimie et pétrochimie, des produits forestiers et du secteur manufacturier et sont des acteurs économiques importants du Québec.

L'accès à un approvisionnement énergétique fiable et compétitif est un enjeu capital pour le maintien de leurs activités et de leur développement. Exposés à une concurrence internationale acerbée, le coût d'approvisionnement en gaz influe grandement sur leur compétitivité.

Au Québec, l'ACIG représente onze (11) consommateurs industriels qui consomment un peu plus de 1,5 milliard de mètres cubes (« m³ ») de gaz naturel par année, soit plus de 25 % des volumes distribués par Énergir, s.e.c. (« **Énergir** »).

Les membres de l'ACIG participent, au Québec, au système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre (le « **SPEDE** ») du gouvernement du Québec et investissent dans l'amélioration des procédés industriels pour réduire leur intensité énergétique.

2. Préambule

La *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*¹ (la « **Loi 24** ») prévoit la mise en place d'un cadre pluriannuel visant la fixation des tarifs de distribution sur une période couvrant trois (3) années tarifaires.

De manière succincte, la première année est une cause tarifaire (« **CT** ») basée sur le coût de service complet et pour les années suivantes, appelées les années intermédiaires, les tarifs de distribution seront établis au moyen d'une formule de variation des coûts (« **FVC** »).

Dans le cas présent, seule l'année tarifaire 2026-2027 est visée par la proposition de FVC, car le présent cycle tarifaire couvre exceptionnellement deux (2) années tarifaires, conformément à une demande faite par Énergir en vertu de l'article 162, alinéa 2, de la Loi 24, à savoir la CT 2025-2026 ainsi que de la prochaine visant l'année 2026-2027.

Selon Énergir, cette première année d'application de la FVC proposée constitue une période d'apprentissage et d'observations qui lui permettra, s'il y a lieu, de réviser et d'adapter la FVC proposée.

La FVC vise à déterminer l'évolution des diverses composantes du coût de service en vue de l'établissement des tarifs de distribution d'Énergir.

C'est dans ce contexte qu'Énergir a déposé auprès de la Régie une première proposition de FVC ainsi qu'une preuve au soutien de celle-ci².

Il est à noter que la détermination de la FVC s'effectue dans un contexte particulier où la prévision du coût de service doit prendre en considération une tendance à la baisse des installations facturables.

Après étude et analyse de la preuve d'Énergir, l'ACIG soumet à la Régie son analyse, ses commentaires et ses recommandations en lien avec la proposition de FVC soumise par Énergir.

Plus précisément, l'analyse de l'ACIG porte sur les sujets suivants :

- Une analyse de l'évolution des installations facturables;
- Une analyse de l'historique des frais d'exploitation;
- Une analyse de l'évolution du rendement et de l'amortissement;
- L'inclusion d'un facteur de productivité (facteur X);
- L'inclusion d'un facteur lié à la croissance (facteur G).

¹ [L.Q. 2025, c. 24.](#)

² [B-0318.](#)

3. Évolution du nombre d'installations facturables

En réponse à une demande de la Régie, Énergir présente le tableau suivant qui montre le nombre d'installations facturables au 30 septembre de chaque exercice tarifaire sur la période 2018-2025³ :

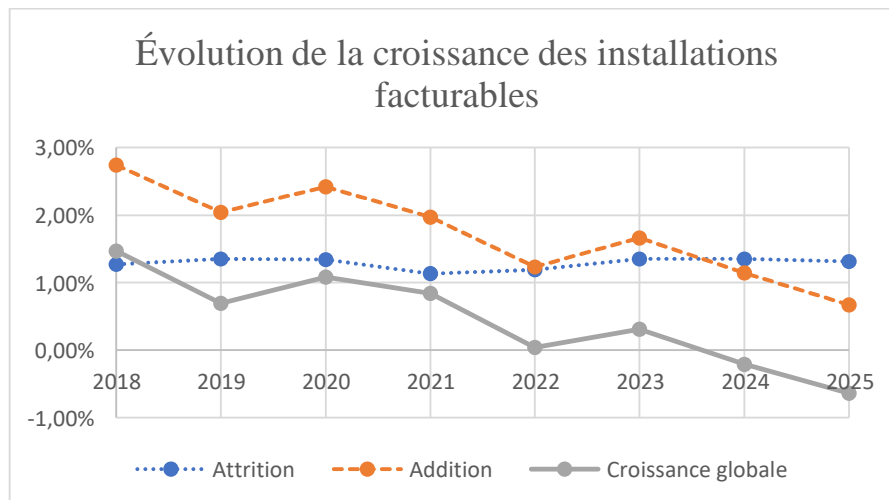
Tableau 6

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Installations facturables au début (nombre)	202 907	205 883	207 299	209 539	211 287	211 366	212 025	211 577
Nouveaux clients (nombre)	5 561	4 191	5 012	4 118	2 603	3 505	2 407	1 416
Clients perdus (nombre)	(2 585)	(2 775)	(2 772)	(2 370)	(2 524)	(2 846)	(2 855)	(2 777)
Installations facturables au 30 sept. (nombre)	205 883	207 299	209 539	211 287	211 366	212 025	211 577	210 216
Taux d'attrition	1,27 %	1,35 %	1,34 %	1,13 %	1,19 %	1,35 %	1,35 %	1,31%
Taux d'addition	2,74 %	2,04 %	2,42 %	1,97 %	1,23 %	1,66 %	1,14 %	0,67%
Taux de croissance global	1,47 %	0,69 %	1,08 %	0,83 %	0,04 %	0,31 %	-0,21 %	-0,64%

On peut constater que le taux d'attrition demeure relativement stable sur la période, mais que le taux d'addition a chuté radicalement passant de 2,74 % en 2018 à seulement 0,67 % en 2025.

Il en résulte une tendance à la baisse du nombre total d'installations facturables, comme le montre clairement la figure ci-dessous, et une diminution du total des installations facturables à partir de l'année 2024.

Graphique ACIG - 1

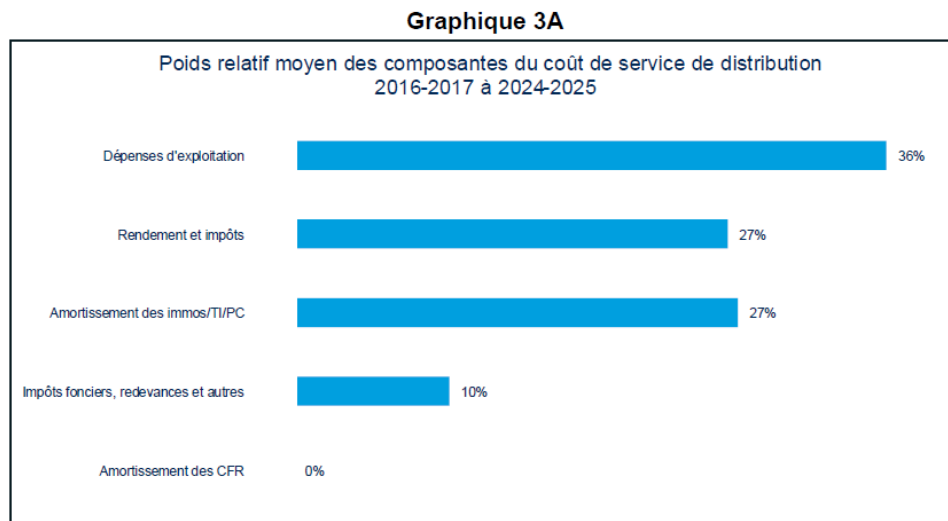


³ [B-0318](#), Annexe 2, p. 8 (p. 63 du.pdf).

Il s'agit d'un nouveau contexte qui devra être pris en considération par la Régie dans la détermination de la FVC, notamment concernant l'évolution de la base de tarification, laquelle influence à la fois le coût du rendement et la dépense d'amortissement.

4. Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation constituent la principale composante des coûts de service d'Énergir, représentant environ 36 % du coût de service comme le montre le graphique ci-dessous⁴ :



Dans le cadre de l'établissement d'une FVC, Énergir propose une formule paramétrique semblable à la plus récente formule utilisée pour déterminer les dépenses d'exploitation (excluant les ASF).

Les deux formules sont présentées ci-dessous.

Formule paramétrique actuelle⁵ : $OPEX_{CTt} = OPEX_{CTt-1} \times (1 + I + G_{CTt} \times 75 \%)$

Où :

$OPEX_{CTt-1}$: enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I : indice d'inflation pondéré composé à 75 % de la croissance d'un indice reflétant l'évolution des salaires⁶, dont le maximum est fixé à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC;

⁴ B-0325, p. 2.

⁵ B-0318, p. 12, l. 1 à 8.

⁶ EERH-indice de la rémunération moyenne non désaisonnalisée, pour toutes les industries, excluant les heures supplémentaires, pour le Québec tel que publié par Statistique Canada au

G : croissance prévue du nombre de clients au moment de déposer la CT, auquel⁷ est appliqué un facteur de productivité de 75 %.

Formule paramétrique proposée par Énergir⁸ : $OPEX_{CTt} = OPEX_{CTt-1} X (1 + I)$

Où :

$OPEX_{CTt-1}$: représente l'enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I : correspond à un indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

Comme on peut le constater, la seule différence est l'exclusion du facteur G représentant la croissance prévue du nombre de clients.

Avant de retenir la formule proposée par Énergir, excluant le facteur G, l'ACIG considère qu'il est approprié dans un premier temps d'évaluer la performance de la formule paramétrique actuelle.

4.1 Évolution des dépenses d'exploitation selon la formule paramétrique actuelle

Tel que mentionné précédemment, l'ACIG est d'avis qu'il y a lieu d'analyser dans un premier temps la formule paramétrique actuelle avant de se prononcer sur la formule proposée par Énergir. Ce faisant, l'ACIG a analysé la performance de la formule paramétrique actuelle afin de valider sa capacité à bien prévoir les dépenses d'exploitation. Les résultats de son analyse, présentés dans le cadre de sa demande d'information numéro 1 à Énergir, sont reproduites ci-dessous en y ajoutant l'écart en pourcentage entre les dépenses autorisées et les dépenses réelles⁹ :

tableau no 14-10-0203-01 - moyenne mobile 36 mois disponible au mois de février précédant l'entrée en vigueur des tarifs.

⁷ IPC-Québec tel que publié par Statistique Canada au tableau no 18-10-0004-01 - moyenne mobile 12 mois disponible au mois de février précédant l'entrée en vigueur des tarifs.

⁸ [B-0318](#), p. 29, l. 8 à 15.

⁹ [B-0325](#), p. 5.

Tableau ACIG - 1

Dépenses d'exploitation selon la formule paramétrique VS dépenses réelles (000 \$)

	Dépenses d'exploitation selon la formule paramétrique VS dépenses réelles (000 \$)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dépenses autorisées excluant ASF	204 794	214 091	220 919	231 005	237 741
Dépenses réelles excluant ASF	201 807	201 092	217 416	220 710	225 719
Écart (Réel - autorisé)	-2 987	-12 999	-3 503	-10 295	-12 022
Écart (%)	1,48%	6,46%	1,61%	4,66%	5,33%

L'ACIG constate que, pour chacune des années, la valeur des dépenses autorisées par l'application de la formule paramétrique actuelle est plus élevée que la valeur des dépenses d'exploitation réelles.

Ainsi, pour les cinq (5) dernières années, la formule paramétrique actuelle surestime les dépenses d'exploitation d'un minimum de 1,48 % à un maximum de 6,46 %.

Sur la période analysée, les surestimations totalisent 41,8 M\$.

En réponse à une demande de l'ACIG de justifier sa proposition de maintenir la même formule paramétrique actuelle malgré le fait que celle-ci surestime systématiquement les dépenses d'exploitation, Énergir réfère à une réponse fournie à la Régie où il est mentionné notamment que :

- « L'écart entre le résultat de la formule et les dépenses réelles représente donc le succès des efforts d'Énergir à contrôler ses coûts par rapport à la limite tracée par la formule »;
- « Les écarts favorables constatés au rapport annuel sont plutôt le fruit d'une saine gestion des coûts et de la réalisation de gains d'efficience »; et
- « En conclusion, Énergir est d'avis que les dépenses d'exploitation n'ont pas été surévaluées par l'utilisation de la formule paramétrique et que la formule paramétrique répond aux objectifs visés de gains de productivité et d'allègement réglementaire »¹⁰

¹⁰ [B-0325](#), p. 5, Q2.1; [B-0317](#), p. 9 et 10, Q5.2.

Ainsi, selon Énergir, l'écart entre le résultat de la formule paramétrique actuelle et les dépenses réelles démontre sa bonne performance et est le résultat d'une saine gestion de ses coûts et de ses gains d'efficacité. Cette affirmation n'est cependant aucunement documentée, expliquée et justifiée par des données probantes.

Selon l'ACIG, une portion importante des écarts pourrait être causée par une calibration inadéquate des indices d'inflation appliqués d'une part aux « Salaires » et d'autre part aux « Autres dépenses d'exploitation ».

4.2 Évolution des dépenses et des indices

En réponse à une demande de la Régie afin de déterminer si les indices d'inflation utilisés dans la formule paramétrique actuelle sont toujours pertinents, Énergir présente le tableau suivant qui montre l'évolution annuelle des dépenses d'exploitation et des indices EERH et IPC Québec¹¹ :

Tableau Q-5.3 a)
Évolution annuelle des dépenses d'exploitation et des indices EERH et IPC Québec

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TCAC ¹
Salaires réguliers et garde								
PMO ²	1 500	1 536	1 531	1 528	1 521	1 536	1 552	
Salaires réguliers (k\$) ²	134 449	140 864	148 494	150 264	154 828	162 192	172 124	
Salaires réguliers moyen (\$)	89 636	91 713	96 961	98 343	101 800	105 584	110 879	3,61%
% augmentation réel		2,32%	5,72%	1,43%	3,52%	3,72%	5,02%	
% augmentation formule paramétrique ³		2,50%	3,81%	4,89%	4,00%	4,00%	3,44%	3,77%
Autres dépenses								
Autres dépenses (k\$) ²	72 817	69 922	72 158	77 174	81 619	83 543	86 855	2,98%
% augmentation réel		-3,98%	3,20%	6,95%	5,76%	2,36%	3,96%	
% augmentation formule paramétrique ³		1,71%	1,74%	1,61%	5,73%	5,79%	3,61%	3,35%

¹ TCAC = (V_fin / V_début) ^ (1/t) - 1

² R-4114-2019, pièces B-0023 et B-0025 pour ajouter les ETP ANR au PMO; R-4136-2020, pièces B-0028 et B-0030 pour ajouter les ETP ANR au PMO; R-4175-2021, pièce B-0158; R-4209-2022, pièce B-0031; R-4242-2023, pièce B-0028; R-4288-2024, pièce B-0022 et R-4328-2025, pièce B-0022.

³ Les % d'augmentation de la formule paramétrique proviennent du tableau ci-dessus à la référence (iii).

Énergir constate¹² que sur l'horizon 2019-2025, le taux de croissance annuel composé (« **TCAC** ») du salaire réel moyen s'établit à 3,61 %, alors que l'inflation selon l'EERH utilisée dans la formule paramétrique actuelle est de 3,77 %, pour un écart raisonnable de 0,16 %. En ajoutant l'effet du temps supplémentaire et des avantages sociaux, la croissance moyenne des salaires a été inférieure à l'indice de seulement 0,31 %.

¹¹ [B-0317](#), p. 11.

¹² [B-0317](#), p. 12.

En ce qui concerne les autres dépenses sur l'horizon 2019 à 2025, le TCAC est de 2,98 %, alors que l'IPC utilisé dans la formule paramétrique actuelle est de 3,35 %, soit un écart de 0,37 %.

Ainsi, Énergir conclut, étant donné que les TCAC réels et ceux issus de la formule paramétrique actuelle sont similaires, qu'elle peut affirmer que les indices utilisés dans la formule paramétrique actuelle sont justes et que les dépenses d'exploitation prévues aux dossiers tarifaires n'ont pas été surévaluées pour l'ensemble de la période où la formule paramétrique actuelle a été utilisée¹³.

Cette conclusion n'est pas partagée par l'expert Madsen qui recommande plutôt l'utilisation de l'IPC couvrant une période de 12 mois pour refléter l'évolution des frais d'exploitation d'Énergir¹⁴ :

"I recommend the Régie approve the use of Quebec CPI over the twelve-month period ending December 2025 as a 100% weighted index for the single year. This approach will be more accurate for the reasons noted above and likely reflect the actual cost pressures Énergir will experience in 2026/27. Additionally, reliance on CPI for a single year is appropriate as it reduces the risk of variations for the year due to changes in inflationary pressures relating to salaries and other costs over a much shorter period of time (i.e., as compared to a two or three-year formula rate term)."

Cependant, si la Régie ne retient pas cette option, l'expert recommande d'attribuer un poids égal aux deux indices et que la prévision de l'année suivante soit basée sur une mise à jour des indices¹⁵ :

"Yes. First, I recommend the Régie assign equal weight to both measures for the single year. While I appreciate the costs are more heavily weighted towards labor costs, I am not convinced, for the reasons noted earlier, that the historical labor rate escalation will be reflective of escalation experienced in 2026 and 2027 under a lower inflationary environment.

Second, I recommend that the forecast index be trued up in the following year. For example, if the indices are approved as 4.00% for EERH and 2.46% for 2026 and 2027, then I recommend that each index be updated to reflect the actual index calculated for the twelve-month period covering the 2026/27 rate year." (Nos soulignés)

¹³ *Idem.*

¹⁴ Rapport Madsen, p. 27, l. 14 à 20.

¹⁵ Rapport Madsen, p. 27, l. 23 à la p. 28, l. 8.

Par ailleurs, comme on le verra plus loin, l'expert Madsen recommande également l'application d'un facteur X pour refléter des gains de productivité et un facteur G pour refléter la croissance des installations facturables.

Recommandation # 1 :

En se basant sur l'évaluation de l'expert Madsen, l'ACIG recommande à la Régie de retenir l'IPC Québec couvrant une période de 12 mois se terminant en décembre 2025 pour la prévision des dépenses d'exploitation d'Énergir.

Subsidiairement, si la Régie retient l'indice EERH pour les salaires et l'IPC Québec pour les autres dépenses, l'ACIG recommande d'appliquer la même pondération aux deux indices et de mettre ceux-ci à jour.

5. Évolution du rendement et de l'amortissement

Le rendement et la dépense d'amortissement sont directement liés au niveau de la base de tarification.

Il est donc nécessaire de définir l'évolution de la base de tarification dans la formule de variation des coûts avant de définir l'évolution du rendement et des dépenses d'amortissements

5.1 Évolution de la base de tarification

Énergir propose que l'évolution de la base de tarification soit selon l'IPC.

Énergir mentionne :

« La base de tarification actuelle révèle que la majorité de ses composantes présentent une croissance relativement stable au fil du temps. Afin de tenir compte de cette réalité, Énergir propose donc de scinder la BT de manière à isoler les composantes présentant une croissance plus stable, pour ensuite la faire évoluer en 2026-2027, selon l'indice de l'IPC. Ces composantes représentent plus de 95 % de la BT et comprennent :

- *les immobilisations;*
- *le fonds de roulement;*
- *les développements informatiques (TI);*
- *les programmes commerciaux. »¹⁶*

¹⁶ [B-0318](#), p. 33, l. 1 à 9.

Le rapport de l'expert Madsen recommande l'utilisation d'un seul indice pour prendre en considération l'évolution des éléments de la FVC assujettis à un indice, ce qui comprend l'évolution de la base de tarification¹⁷.

Recommandation #2 :

En conséquence, l'ACIG recommande à la Régie d'utiliser l'IPC Québec pour l'évaluation de la base de tarification.

Cependant, comme déjà mentionné, l'ACIG recommande également l'application d'un facteur X pour refléter des gains d'efficacité et un facteur G pour refléter la croissance des installations facturables.

5.2 Évolution du rendement

L'ACIG comprend que le rendement autorisé continuera d'être déterminé par l'application du taux moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») au total de la base de tarification¹⁸.

À cet effet, Énergir mentionne :

« [...] Le CMPC affiche de légères fluctuations attribuables à l'évolution du coût de la dette. En effet, puisque les ratios de dette/équité demeurent constants au fil des années et que le taux de rendement est stable à 8,90 % depuis l'exercice 2012-2013, les variations du CMPC s'expliquent principalement par les fluctuations annuelles du taux d'intérêt sur la dette. Il convient également de noter que, bien que le coût des actions privilégiées soit mis à jour chaque année, son faible poids relatif de 7,5 % combiné à une faible variation du taux entraîne un impact marginal sur le coût pondéré de cette composante de la structure de capital.

[...]

Toutes choses étant égales par ailleurs, à CMPC constant, le coût du rendement évoluerait au même rythme de croissance que celui de la BT. »¹⁹

En effet, dans le contexte du CMPC constant énoncé par Énergir, le coût de rendement évoluerait selon le rythme de croissance de la base de tarification.

¹⁷ Rapport Madsen, p. 7, l. 11 à 15.

¹⁸ [B-0318](#), p. 32.

¹⁹ [B-0318](#), p. 14, l. 2 à 9 et p. 15, l. 1 et 2.

L'ACIG rappelle que l'expert Madsen recommande l'utilisation d'un seul indice, soit l'IPC Québec, pour l'ensemble des coûts assujettis aux indices, dont le rendement²⁰.

Recommandation #3

En conséquence, l'ACIG recommande à la Régie d'utiliser l'IPC Québec pour l'évaluation du rendement

Cependant, comme déjà mentionné, l'ACIG recommande également l'application d'un facteur X pour refléter des gains d'efficacité et un facteur G pour refléter la croissance des installations facturables.

5.3 Évolution de la dépense d'amortissement

Énergir propose que l'évolution de la dépense d'amortissement suive la même trajectoire que la base de tarification.

Énergir mentionne à cet égard ce qui suit :

« Une autre composante importante du coût de service est la dépense d'amortissement liée aux immobilisations, aux TI et aux PC, représentant 27 % de celui-ci. Étant directement lié au niveau de la BT, l'amortissement devrait donc suivre le rythme de croissance de cette dernière.

Bien que la dépense d'amortissement en dollars absolus fluctue d'un exercice à l'autre, le ratio de l'amortissement par rapport à la BT demeure relativement stable. Cette stabilité s'explique par le fait que la plus grande part de la dépense d'amortissement provient des investissements passés, soit du solde reporté de la BT de l'exercice précédent.

[...]

La variation de la dépense d'amortissement par rapport à l'exercice précédent découle donc des investissements réalisés au cours d'une année. Toutes choses étant égales par ailleurs, dans la mesure où la pondération des investissements sous le seuil entre les différentes catégories d'actifs demeure similaire d'une année à l'autre, la croissance de la dépense d'amortissement devrait suivre une trajectoire similaire à celle de ces investissements. »²¹

²⁰ Rapport Madsen, p. 7, l. 11 à 15.

²¹ [B-0318](#), p. 18, l. 1 à 8 et p. 19, l. 1 à 6.

L'ACIG est en accord avec la justification d'Énergir concernant l'utilisation de l'IPC Québec pour déterminer la dépense d'amortissement, ce qui est également la recommandation de l'expert Madsen²²:

Recommandation #4 :

En conséquence, l'ACIG recommande l'utilisation de l'IPC Québec pour l'évaluation de la dépense d'amortissement dans la FVC.

Cependant, comme déjà mentionné, l'ACIG recommande également l'application d'un facteur X pour refléter des gains d'efficacité et un facteur G pour refléter la croissance des installations facturables.

6. Facteur de productivité (facteur X)

Selon l'expert Madsen, il est recommandé d'inclure un facteur de productivité afin de donner un signal clair à Énergir qu'il faut continuer à viser des gains de productivité. Cet objectif est rendu plus nécessaire dans un contexte de réduction du nombre d'installations facturables. En effet, dans un tel contexte, les dépenses sont réparties sur moins de clients ce qui a un impact à la hausse sur la facture des clients²³ :

“Yes. Énergir continues to seek out efficiency gains year-after-year. If a productivity factor is excluded from the formula, it creates two problems. First, it sends the signal that the Régie does not expect Énergir to achieve further efficiency gains. Second, the resulting revenues from the formula are unlikely to reflect the actual costs considering that Énergir will continue to act to find efficiencies, which it should.

The need to find efficiencies is heightened in the context of a declining customer base. This is because as fewer customers and volumes are served on the system, there becomes a clear need to control the level of spending within reasonable levels to avoid passing on higher and higher costs to a steadily declining base of customers, which may only further increase the reduction in customers.”

²² Rapport Madsen, p. 7, l. 11 à 15.

²³ Rapport Madsen, p. 30, l. 20 à la p. 31, l. 5.

À cet effet, en se basant sur la différence entre la croissance des coûts réels et la croissance des indices EERH et IPC, l'expert Madsen recommande l'application d'un facteur X de 0,265%²⁴ :

“In lieu of a detailed productivity factor analysis, which would be unduly burdensome for a single year, I recommend that the productivity factor be set at 0.265% which reflects the average difference over the last six years between the index and the actual costs as shown in Table 3.”

Recommandation # 5

En conséquence, l'ACIG recommande l'introduction d'un facteur de productivité de 0,265% à l'ensemble des coûts assujettis aux indices.

7. Facteur de croissance (facteur G)

L'expert Madsen rappelle qu'un facteur de croissance vise à prendre en considération les changements des revenus requis dus au nombre de clients desservis²⁵ :

“A growth factor is designed to account for changes in revenues in the rate year due to changes in certain billing determinants such as the number of customers served or the volumes of gas delivered.”

En effet, même si certaines dépenses sont fixes, il y en a d'autres qui dépendent de la croissance du nombre de clients, comme les besoins d'investissement pour alimenter ceux-ci, ce qui a un impact sur d'autres dépenses comme l'amortissement, le rendement, les taxes, etc.²⁶ :

“Q: Do you agree that O&M expenses should remain stable under the formula despite changes in customers?”

A: *No. As the requirements for the utility change over time so do the operating expenses. While I agree that several of the operating expenses would be fixed in nature, there would be some opportunity to reduce certain costs or improve efficiencies over time to serve a declining base of customers.*

Q: Would costs other than O&M expenses be impacted by changes in customer numbers?

A: *Yes. As customer growth declines, so too would the need to incur additional capital to serve new customers. As this capital declines, the level of rate base will decline as well, leading to lower returns,*

²⁴ Rapport Madsen, p. 31, l. 7 à 10.

²⁵ Rapport Madsen, p. 32, l. 3 à 5.

²⁶ Rapport Madsen, p. 35, l. 10 à 22.

income taxes, depreciation, and property taxes (i.e., by volume). The primary source of new capital would be replacement capital to ensure the system remains functional (i.e., safe and reliable) for customers that remain connected to the system.”

Pour prendre en considération le contexte de la réduction du nombre d'installations, l'expert Madsen recommande d'inclure un facteur G semblable à celui déjà inclus dans la formule paramétrique actuelle d'Énergir.

Il recommande de fixer ce facteur à -0,2%, et d'y affecter une pondération de 75 %, comme dans la formule paramétrique actuelle²⁷ :

“Q: Do you recommend a growth factor be included in the FVC?

A: Yes. I recommend a growth factor similar to the previously applied growth factor be applied to all costs included in the FVC. As explained above, applying a growth factor to costs outside of operating costs is appropriate in this case as reductions in customers would directly impact on the level of spending that is anticipated in the formula rate year.

Q: What growth factor do you recommend and why?

A: I recommend a growth factor of -0.2% which aligns with the most recent known trend in 2024.²⁸ I further recommend this growth factor continue to be adjusted by 75% as was previously done for Énergir.”

Recommandation #6 :

L'ACIG recommande à la Régie d'inclure un facteur de croissance de – 0,2% et d'y affecter une pondération de 75%

²⁷ Rapport Madsen, p. 35, l. 23 à la p. 36, l. 6.

²⁸ B-0318, p. 53, Figure 2.

8. Formule paramétrique recommandée

En prenant en considération l'ensemble des recommandations présentées dans ce mémoire, la formule paramétrique recommandée pour l'ensemble des coûts assujettis aux indices serait celle recommandée par l'expert Madsen²⁹ :

The specific formula I recommend be applied to all FVC costs is as follows:

$$\text{Revenue}_{\text{Base } t} = \text{Revenue}_{\text{Base } t-1} * (1 + I + G_{\text{Base } t} * 75\% - X)$$

Where: I = Quebec CPI 100% weighted

G = -0.20%

X = 0.265%

Afin de valider la formule paramétrique recommandée par l'expert Madsen, soit l'utilisation du seul indice IPC Québec incluant un facteur de productivité et un facteur de croissance, l'ACIG a analysé l'évolution de l'ensemble des dépenses sur la période 2018-2019 à 2024-2025.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse.

Tableau ACIG 2 : Évolution des dépenses réelles sur la période 2018-2019 à 2024-2025 (M\$)

	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	TCAC
Opex excluant ASF	191	196	202	201	217	221	226	
Rendement et frais financier	132	133	134	132	143	151	158	
Amortissement	167	164	157	168	182	179	189	
Impôt	28	24	26	26	23	0	26	
Total	518	517	519	527	565	551	599	2,45%

Inflation réelle IPC Québec		0,0171	0,0174	0,0161	0,0573	0,0579	0,0361	TCAC
Facteur d'inflation	1	1,0171	1,0348	1,0515	1,1117	1,1761	1,2185	3,35%

²⁹ Rapport Madsen, p. 7, l. 11 à 15.

Il apparaît que le TCAC des dépenses totales est de 2,45 %, alors que le TCAC de l'IPC Québec est de 3,35 %, soit un écart de 0,9 %. Cet écart est beaucoup plus élevé que le facteur de productivité de 0,265% proposé par l'expert Madsen.

On peut donc conclure que la proposition de l'expert Madsen est raisonnable et conservatrice.

Néanmoins, étant donné que la formule proposée ne sera appliquée que pour une année, l'ACIG recommande à la Régie de retenir la formule proposée par l'expert Madsen.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.